

A R R Ê T É

**portant réglementation de la circulation
sur la Route Départementale n° 15
Communes de BONNAT et GENOUILLAC**

Référence du dossier :

2	2	B	S	C	4	2	4	R	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Le Maire de la Commune de BONNAT ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 06 novembre 1992 et arrêtés subséquents ;

VU les décrets n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 et n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n° 2010-578 en date du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005;

VU l'arrêté n° 23-2020-08-24-13 du 24 août 2020 complété par l'arrêté n° 23-2020-08-27-002 de Madame la Préfète de la Creuse en date du 27 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre SCHWARTZ Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2022-114 du 11 avril 2022, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT, Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

VU l'avis de Madame la Préfète de la Creuse représentée par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse, en date du .

VU la demande de l'entreprise COLAS.SO, représentée par Monsieur Vincent POITEVIN, en date du 4 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnes chargées des travaux de rechargement de la chaussée, il y a lieu d'interdire la circulation sur la route départementale n° 15, pendant deux jours, sur la période du mardi 17 mai 2022 au vendredi 20 mai 2022 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

ARRÊTENT :

Article 1er

La circulation sera interdite sur la Route Départementale n° 15 du PR 42+392 au PR 43+972 sur le territoire des Communes de BONNAT et GENOUILLAC pendant deux jours, sur la période du mardi 17 mai 2022 au vendredi 20 mai 2022.

Article 2

La circulation sera déviée comme suit :

A partir de BONNAT par la Voie Communale « rue de la croix blanche », par la RD n° 6 traversant l'agglomération de BONNAT et par la RD n° 940, dans les deux sens de la circulation.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme au plan joint au présent arrêté, aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Temporaire.

Elle sera mise en place et entretenue par l'Unité Territoriale Technique de BOUSSAC - 3 Impasse des troènes - 23600 BOUSSAC.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Monsieur le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, Monsieur le Maire de la commune de BONNAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

À Guéret, le
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation

À BONNAT, le 05 mai 2022

Pour le Maire
Par délégation
Le Maire Adjoint,
D. PETITJEAN Le Maire



Destinataires :

- M. le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires
du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- M. le Maire de la commune de BONNAT 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse..... 1 ex.
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse 1 ex.
- Mme la Directrice du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse 1 ex.
- M. le Directeur du S.A.M.U. de la Creuse..... 1 ex.
- Entreprise COLAS.SO – 4 route de l'Usine – 23000 La Brionne,
<vincent.poitevin@colas.com> 1 ex.
- Direction des Transports Routiers de Voyageurs – Site de GUERET
56 bis, avenue du Berry – CS 1003 – 23000 GUERET 1 ex.
- Unité Territoriale Technique de BOUSSAC 1 ex.

PLAN DE DEVIATION

